

Procès-verbal

Du conseil communautaire

Lundi 17 octobre 2022

à 19h

Au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022.....	4	de lecture publique du réseau - attribution des enveloppes financières.....	7
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	5	5. PLUI / URBANISME / HABITAT.....	8
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	5	5.1 PLUi : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée N°2 du PLUi conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).....	8
3.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°22SE16 « Gestion des équipements d'accueil des gens du voyage».....	5	5.2 PLUi : Approbation des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée n°2 du PLUi.....	9
3.2 Marchés public : Précisions concernant la délibération n°2022-05-02 du conseil communautaire autorisant la signature du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est.....	5	5.3 Urbanisme : Inventaire des Zones d'Activité Économique (ZAE) sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	10
4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	6	5.4 Urbanisme : Avenant n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'année 2022.....	11
4.1 Enfance, jeunesse et famille : Vote des tarifs pour un séjour à Antibes prévu en octobre 2022.....	6	6. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	13
4.2 Lecture publique : Appel à projets d'animation en direction des équipements		7. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	13
		8. INFORMATIONS.....	15
		9. QUESTIONS DIVERSES.....	16

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.

M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 7 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 31 élus présents dans la salle.

Suite au décès de M. Jean-Noël Piotin, maire de la commune d'Oyeu, le Président, Roger Valtat, lui rend hommage :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Avant de débiter ce conseil communautaire, je souhaite rendre hommage à notre collègue Jean-Noël Piotin qui, comme vous le savez, nous a quitté dans la nuit de vendredi à samedi quelques heures avant le 64^{ème} congrès de l'Association des Maires de l'Isère à Saint Savin.

Je sais qu'il aimait participer à cet évènement riche en rencontres et en informations.

L'annonce de son décès a été prononcée par Daniel Vitte qui, la voix chargée d'émotion, a interrompu les débats pour en faire part à l'assemblée.

Cette information a également été reprise par Caroline Cayeux, ministre des relations avec les collectivités territoriales, en introduction de son discours de clôture du congrès.

Jean-Noël a été élu pour son premier mandat de maire en 2008 après un premier mandat de conseiller municipal, puis les Oyantins lui ont renouvelé leur confiance en 2014 et en 2020. Homme discret mais avec des convictions affirmées pour sa commune, il a su porter ses équipes municipales pour le développement d'Oyeu.

Il avait une approche personnelle de l'intercommunalité et pour avoir longuement échangé avec lui le 31 mai dernier lors de mes rencontres avec l'ensemble des maires de Bièvre Est, il m'avait fait part de sa vision sur la définition des périmètres des intercommunalités lors de leurs créations.

Pour autant, lors de ses mandats intercommunaux, il était investi, soucieux et vigilant à l'évolution de Bièvre Est.

4^{ème} Vice président chargé de la gestion des déchets, il avait à cœur de porter cette délégation difficile dans son approche, complexe dans son développement et sujette à de nombreux débats avec les usagers.

Bièvre Est pouvait compter sur Jean-Noël lorsqu'il représentait l'EPCI au sein du SICTOM de la Bièvre où il siégeait comme Vice président.

Jean-Noël a également été Président du syndicat intercommunal des eaux de la région d'Apprieu, le SIERA, jusqu'à la prise de compétence par Bièvre Est et a largement contribué aux choix et orientations prises par le nouveau conseil d'exploitation de la régie notamment en permettant de mettre un terme anticipé à la délégation de service concédée sur le périmètre l'ex SIERA.

Pour ce nouveau mandat, il a confié la représentation d'Oyeu à notre collègue Ingrid. Il m'avait confirmé la pertinence de ce choix qui ne devait pas être interprété comme une distance à l'égard de Bièvre Est ou de son Président mais comme une volonté affirmée de contribuer au renouveau de notre exécutif.

J'ai une pensée toute particulière pour le conseil municipal d'Oyeu et pour l'ensemble des Oyantins qui ont perdu leur Maire, leur pilote mais aussi leur ami.

Je charge Ingrid de transmettre au conseil municipal toute notre compassion et l'assurer de notre soutien appuyé pour cette période difficile qui s'ouvre.

Et bien sûr une pensée émue à toute sa famille, son épouse Dominique, et ses filles notamment Elsa cheffe de chœur de la chorale Tivolair.

Je présente au nom du conseil communautaire, de l'ensemble des maires, et des conseils municipaux qui composent Bièvre Est nos plus sincères condoléances.

Nous garderons de Jean-Noël Piotin le souvenir d'un homme chaleureux et d'un maire discret et efficace pour sa commune et pour le territoire.

Je vous propose pour clore l'hommage à notre collègue Jean-Noël d'observer en sa mémoire une minute de silence.

La séance est ouverte à 19h15.

M. le Président demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci a pour objet de préciser la délibération n°2022-05-02 du conseil communautaire autorisant la signature du marché n°22TX08 relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de communauté de communes de Bièvre Est. L'autorisation d'ajouter cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 19 septembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique ROYBON, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°22SE16 « Gestion des équipements d'accueil des gens du voyage».

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1414-2, L. 5214-16 et L5211-1 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 6 octobre 2022 ;

Une consultation a été lancée le 10 août 2022, pour la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage.

Ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Il n'est pas alloti.

Le marché sera conclu pour la période allant du 3 novembre 2022 au 31 janvier 2024. Il est reconductible 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Il a été reçu deux offres.

La CAO qui s'est tenue le 6 octobre 2022 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) - L'HACIENDA, sise à Rillieux-la-Pape (69140), pour un montant, pour la partie forfaitaire de la période initiale, de 91 770,00 euros Hors Taxe (HT) soit 110 124,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC). Le coût total toutes périodes confondues s'élève à 238 602,00 euros HT soit 286 322,40 euros TTC.

Considérant que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise SG2A est classée première ;

Considérant la décision de la CAO ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 6 octobre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise SG2A ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Marchés public : Précisions concernant la délibération n°2022-05-02 du conseil communautaire autorisant la signature du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L1414-2 ;
Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;
Vu la délibération n°2022-05-02 du conseil communautaire autorisant la signature du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est.
Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 avril 2022 ;

Le 2 mai 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer le marché n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est conformément à la décision de la CAO.

Le marché est un accord cadre à bon de commande d'un montant maximum annuel de 2 000 000 euros hors taxe. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction. Pour rappel, ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum à compter de sa notification.

Considérant la demande de la trésorerie de compléter la délibération n°2022-05-02 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

4.1 Enfance, jeunesse et famille : Vote des tarifs pour un séjour à Antibes prévu en octobre 2022.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président.

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-1 et L. 5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Dans le cadre de son activité jeunesse, le centre Lucie Aubrac et L'Espace de Vie Sociale (EVS) organisent en commun un séjour à Antibes du 24 au 27 octobre 2022. Le projet a été construit avec un groupe de jeunes qui vient de façon régulière sur les accueils libres des mercredis. L'objectif principal est de permettre à ce groupe de vivre un temps de loisirs dans un cadre collectif, en dehors du cadre familial et de construire le séjour en mode projet.

Une demande de subvention sera réalisée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et contribuera à financer une partie du séjour.

Au vu de ces éléments financiers, il est proposé d'arrêter les participations des familles comme indiqué dans le tableau :

QF	Prix
0 à 229	60,00 €
De 230 à 381	63,75 €
De 382 à 533	67,50 €
De 534 à 686	71,25 €

De 687 à 838	75,00 €
De 839 à 938	81,00 €
De 939 à 1150	87,00 €
De 1150 à 1300	93,00 €
De 1301 à 1500	99,00 €
De 1501 à 2000	109,50 €
Plus de 2000	120,00 €

Considérant l'organisation d'un séjour à Antibes en octobre 2022 ;

Considérant les financements obtenus ou en cours d'obtention ;

Considérant la proposition de tarification dégressive en fonction du quotient familial ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter les tarifs présentés ci-dessus pour le séjour ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Mme Joëlle Anglereaux demande qui prend en charge les transports.
Mme Brun-Buisson indique que l'information se trouve dans l'annexe à cette délibération. Le coût du transport est intégré au budget global.*

4.2 Lecture publique : Appel à projets d'animation en direction des équipements de lecture publique du réseau - attribution des enveloppes financières.

Rapporteur : Mme Christine Provoost, conseillère déléguée.

Vu le code générale des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-1 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2021-04-06 en date du 26 avril 2021 portant aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) en date du 8 septembre 2022 ;

L'appel à projets d'animation, en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique, a été renouvelé cette année.

Les équipements suivants ont répondu favorablement à cet appel à projets :

- la médiathèque d'Izeaux avec un projet éducatif « sculpture » ;
- la bibliothèque de Châbons, pour une animation autour des mangas ;
- la médiathèque La Sirène d'Apprieu, pour l'organisation d'un spectacle ;
- la médiathèque Paul Éluard de Renage, pour l'organisation d'un spectacle ;
- le point-lecture d'Eydoche, pour l'organisation d'un spectacle.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500€ ;
- de dire qu'une enveloppe de 3 500 € a été réservée sur le budget principal 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. PLUI / URBANISME / HABITAT

5.1 PLUi : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée N°2 du PLUi conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 153-37 et R. 104-33 et suivants ;
- Vu** le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;
- Vu** la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu** la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu** l'arrêté du Président n°09/2022 en date du 19 mai 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- Vu** l'avis conforme n°2022-DKARA-302 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu en date du 26 septembre 2022 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

Il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le décret n°2021-1345 a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable. L'issue de cet examen doit permettre d'estimer si les changements apportés au PLUi sont susceptibles ou non d'avoir des incidences sur l'environnement.

Le 26 septembre 2022, la MRAe, dans son avis conforme, a conclu que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ne nécessitait pas de le soumettre à évaluation environnementale (Annexe n°1).

Les évolutions apportées au PLUi ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

- le projet de modification a veillé à prendre en compte le souci de la préservation et la mise en valeur de l'environnement, en ne remettant pas en cause les éléments et préconisations de l'évaluation environnementale menée pendant l'élaboration du PLUi et en évitant les impacts sur des zones protégées ;
- les modifications graphiques engendrées par la modification simplifiée n°2 n'impactant que des secteurs déjà prévus pour l'urbanisation dans le PLUi approuvé ;
- la modification du zonage au sein de la zone agricole et de ses sous-secteurs n'a pas d'incidences.

L'objet d'évolution du PLUi concerne uniquement la modification du règlement graphique afin de faciliter des projets agricoles. Il s'agit plus précisément de transferts de surfaces :

- de zones agricoles A permettant l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles ;
- de zones As2 permettant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles uniquement s'ils sont regroupés avec ceux existant, de façon à assurer une composition d'ensemble harmonieuse et fonctionnelle ;
- de zones As1 qui autorisent uniquement les extensions de bâtiments agricoles existants.

Plus précisément la modification simplifiée n°2 du PLUi, par ses objets :

- ne prévoit pas une nouvelle urbanisation (zone U ou AU) sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers ou d'espaces faisant l'objet de protections particulières ;

- n'impacte pas directement ou indirectement des espaces naturels sensibles ou des espaces de biodiversité ;
- n'impacte pas directement ou indirectement des éléments de paysage ou un patrimoine bâti préalablement identifiés et faisant l'objet de protections particulières ;
- ne prévoit pas de projets susceptibles d'impacter les périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- n'a pas d'impact sur les usages de l'eau ;
- ne prévoit pas de projets sur des secteurs identifiés de sensibilité du sol et du sous-sol ;
- ne prévoit pas de nouveaux projets en secteurs de risques naturels forts ou soumis à des nuisances particulières ;
- n'apporte pas d'incidences complémentaires à celles du PLUi opposable concernant la qualité de l'air, l'énergie et le climat.

De manière plus générale, la modification simplifiée n°2 du PLUi :

- ne remet pas en question les orientations prises dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, notamment ses objectifs en matière de protections environnementales ainsi que de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- reste compatible avec les dispositions des documents de rangs supérieurs et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise.

Considérant l'examen au cas par cas réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe de ne pas soumettre le dossier de modification simplifié n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les motivations présentées selon lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- de valider le principe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 PLUi : Approbation des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération n°12-XII-I du comité syndical de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble en date du 21 décembre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté du Président n°09/2022 en date du 19 mai 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu l'avis conforme n°2022-DKARA-302 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu en date du 26 septembre 2022 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

Pour faciliter des projets agricoles, une modification simplifiée n°2 du PLUi est nécessaire en réalisant, au sein du règlement graphique, des transferts de surface :

- de zones agricoles A permettant l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles ;
- de zones As2 permettant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles uniquement s'ils sont regroupés avec ceux existant, de façon à assurer une composition d'ensemble harmonieuse et fonctionnelle ;
- de zones As1 qui autorisent uniquement les extensions de bâtiments agricoles existants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, il est proposé d'établir les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi, comprenant l'exposé de ses motifs, des planches graphiques comparant le zonage avant et après modification sur les secteurs concernés, l'avis de la MRAe, les actes liés à la procédure (prescription, délibérations, ...) ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes de Bièvre Est sous format papier ;
- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi sera consultable en version papier dans les mairies des quatre communes membres concernées par la modification simplifiée n°2 (Bévenais, Colombe, Flachères et Izeaux), aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi pourra être consulté et téléchargé pendant toute la durée de la mise à disposition au lien suivant : <https://s.42l.fr/plui-ms2> ;
- des registres, permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition, seront ouverts au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi que dans les mairies des quatre communes membres concernées par la modification simplifiée n°2 (Bévenais, Colombe, Flachères et Izeaux) ;
- des observations du public pourront également être adressées :
 - par courriel à l'adresse électronique dédiée suivante : ms2-plui@cc-bievre-est.fr
 - par courrier au Président de la communauté de communes de Bièvre Est à l'adresse suivante : 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe ;
- le délai de mise à disposition du public couvrira la période du lundi 7 novembre 2022 inclus au vendredi 9 décembre 2022 inclus.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil communautaire par le Président de la communauté de communes de Bièvre Est, ou son représentant, qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Considérant l'obligation de concerter la population lors de modification du PLUi ;

Considérant les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi telles que présentées ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Urbanisme : Inventaire des Zones d'Activité Économique (ZAE) sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;
- Vu** le code général des impôts notamment son article 1447 ;
- Vu** la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II ;
- Vu** la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) ;
- Vu** la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale(PLUi) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le PLUi devra intégrer les objectifs fixés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite également « loi climat et résilience ». Elle vise notamment à accélérer la transition écologique et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La communauté de communes de Bièvre Est se doit donc d'établir cet inventaire au plus tard le 22 août 2023.

Au sens du code de l'urbanisme, les zones d'activité concernées sont « les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

Les éléments obligatoires que doit contenir cet inventaire sont :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.4 Urbanisme : Avenant n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'année 2022.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;
- Vu** la délibération n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Une convention cadre avec L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a été signée en 2014 permettant d'avoir recours aux compétences de l'AURG et demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial. Chaque année, un avenant est

conclu pour la mise en œuvre annuelle de cet accompagnement et ses modalités (définitions des missions, coût, nombre de jours...).

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

Des champs thématiques : Habitat et société / Environnement et paysage / Mobilités et déplacements / Économie territoriale / Politiques foncières.

Des champs territoriaux : Planification intercommunale / Stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables...

C'est dans le cadre du programme partenarial que l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat. Pour l'année 2022, les missions inscrites sont les suivantes :

- finalisation et appui à la phase administrative de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- élaboration de l'observatoire du PLUi ;
- accompagnement en urbanisme de projet sur les orientations d'aménagement et de programmation ;
- animation du PLUi ;
- assistance juridique ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préparation de l'étude de pré-programmation et de requalification du parc d'activités Bièvre Dauphine (secteur nord) ;
- accompagnement dans le lancement d'une stratégie habitat à l'échelle intercommunale ;
- accompagnement sur la production du rapport triennal sur l'artificialisation des sols au titre de l'article 2231-1 du code des collectivités territoriales ;

La réalisation de ces missions s'élève à 32 300 € pour 50 jours d'accompagnement.

Par ailleurs, suite à la délibération n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'AURG est missionnée pour :

- le pilotage : préparation et participation aux instances techniques et politique ;
- l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et la proposition de mesures d'évitement, réduction ou compensation des incidences négatives ;
- la formalisation du rapport environnemental (dont résumé non technique et explication des choix) ;
- la finalisation suite à la phase administrative ;
- l'appui ponctuel à l'animation des groupes experts et appuis thématiques au besoin (adaptation au changement climatique, mobilités, habitat).

La réalisation de ces missions s'élève à 7 600 € pour 20 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Au total, la réalisation de ces missions liées au PLUi, à l'urbanisme intercommunal, à l'habitat et au PCAET, s'élève à 39 900 € pour 70 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant n°1 à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2022 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 26 septembre 2022

N°2022-09-16 : Approbation des règlements intérieurs des Accueil de Loisirs Enfants (ALE) et Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ).

La communauté de communes de Bièvre Est propose des Accueils de Loisirs Enfants (ALE) pour les enfants âgés de 3 à 11 ans ainsi que des Accueils de Loisirs Jeunes (ALJ) pour les jeunes de 12 à 17 ans. Elle souhaite procéder à une harmonisation de ses règlements intérieurs pour ces deux types de structure, afin d'apporter plus de lisibilité aux familles et plus de cohérence dans leur contenu. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser l'actualisation des règlements intérieurs des ALE et ALJ.

N°2022-09-17 : Participation financière pour l'opération « les agris aiment le Tour ! » le 15 juillet 2022 à Izeaux.

Dans le cadre du tour de France homme 2022, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Isère en partenariat avec la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et Amaury Sport Organisation (ASO), a organisé comme chaque année son célèbre concours "Les agris aiment le tour". L'objet principal de l'opération consistait à installer une fresque géante de 5 000 m² mettant en avant les agriculteurs du territoire et la 801^{ème} foire de Beaucroissant. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une participation de 500 € pour cette opération et d'autoriser la signature de la convention avec la FDSEA.

N°2022-09-18 : Convention de partenariat entre l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité et la Communauté de communes de Bièvre Est pour l'année 2022.

L'association le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité (TBVM) apporte des solutions de mobilité aux publics en insertion sociale et/ou professionnelle. Depuis la dissolution du syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire en 2016, chaque communauté de communes contribue au financement de TBVM proportionnellement à l'utilisation des services. C'est à ce titre que la communauté de communes de Bièvre Est prend en charge 8 % de la contribution totale des trois communautés de communes qui s'élève à 28 311 € dans le budget prévisionnel 2022 de TBVM. En 2021, 28 interventions concernaient des habitants de la communauté de communes de Bièvre Est. (transport à la demande, prêt de cyclomoteurs et de vélos à assistance électrique). Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la participation financière 2022 de la communauté de communes de Bièvre Est pour un montant de 2 320 € et d'approuver le projet de convention avec TBVM.

N°2022-09-19 : Approbation du règlement intérieur des déchèteries.

La mise en place du contrôle d'accès par un système de lecture automatique de plaque d'immatriculation sur les trois déchèteries nécessite la modification des règlements actuellement en vigueur. Il est proposé que les règlements particuliers et professionnels soient fusionnés en un seul règlement. Ce règlement entrera en vigueur à la date effective de la mise en service de la lecture de plaque sur les déchèteries. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le règlement des déchèteries.

7. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°82-2022 : Attribution du marché n°22SE20 pour les prestations d'autocontrôle de l'eau potable.

Il a été décidé d'attribuer le marché 22SE20 pour les prestations d'autocontrôle de l'eau potable à l'entreprise ABIOLAB-ASPOSAN pour un montant maximum annuel de 40 000 € Hors Taxe (HT). L'accord cadre est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an soit un maximum de 160 000,00 € HT sur 4 ans.

N°83-2022 : Attribution du marché n°22TX18 pour les travaux d'aménagement de la 5^{ème} branche du giratoire de l'espace commercial Bièvre Dauphine.

Il a été décidé d'attribuer le marché 22TX18 – pour les travaux d'aménagement de la 5^{ème} branche du giratoire de l'espace commercial Bièvre Dauphine à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant

estimatif de 338 002,90 € Hors Taxes (HT) toutes tranches confondues, pour une durée de 4 mois pour la tranche ferme et 3 mois pour la tranche optionnelle.

N°84-2022 : Attribution du marché n°22MO27 relative à la maîtrise d'œuvre pour la modification de l'auditorium de la médiathèque la Fée Verte à Le Grand-Lemps.

Il a été décidé d'attribuer le marché 22MO27 relative à la maîtrise d'œuvre pour la modification de l'auditorium de la médiathèque la Fée Verte à Le Grand-Lemps au groupement composé des sociétés Elodie MASSOT EMA (mandataire), Laurence MARIOTTE, GENUIM Ingénierie et GETUD pour un montant maximum annuel de 27 900 € Hors Taxe (HT). Le contrat est passé pour une durée prévisionnelle de 10 mois.

N°85-2022 : Refus de la proposition de quitus pour le règlement du pré-contentieux avec le cabinet COCO pour la non-conformité de la couleur du RAL du portail du pôle petite enfance.

Il a été décidé de refuser la signature du quitus proposant le versement de 7 360€ TTC de l'assurance du cabinet COCO pour régulariser la facture de la reprise du RAL du portail.

N°86-2022 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association AIR Les Grands Lynx du 30 septembre 2022 au 3 octobre 2022.

Mme Anne Robert demande des informations concernant le prêt des minibus aux associations M. Roger Valtat informe que les centres sociaux sont prioritaires pour leur utilisation. Lors d'une prochaine commission cohésion sociale et animation du territoire, les critères d'attribution sera exposé. Celui-ci sera communiqué par la suite à toutes les communes. En attendant les demandes sont accordées au compte-goutte.

N°87-2022 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de commune de Bièvre Est et la commune d'Izeaux pour la co-organisation d'évènements dans le cadre du festival La semaine pour l'égalité.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Izeaux pour la co-organisation d'évènements dans le cadre du festival « La semaine pour l'égalité ».

N°88-2022 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de commune de Bièvre Est et la commune de Beaucroissant pour la co-organisation d'évènements dans le cadre du festival La semaine pour l'égalité.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Beaucroissant pour la co-organisation d'évènements dans le cadre du festival « La semaine pour l'égalité ».

N°89-2022 : Attribution du marché n°22SE21 pour l'entretien des installations d'assainissement individuel.

Il a été décidé d'attribuer le marché 22SE21 pour l'entretien des installations d'assainissement individuel à l'entreprise AOSTE VIDANGE pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € Hors Taxes (HT), soit un maximum de 40 000,00 € HT sur la durée total possible du marché de 4 ans.

N°90-2022 : Demande de subvention pour le fonctionnement du relais petite enfance.

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre le fonctionnement du relais petite enfance.

N°91-2022 : Convention d'engagement entre la communauté de communes de Bièvre Est et la compagnie Virevolt.

Il a été décidé de valider la convention d'engagement entre la communauté de communes de Bièvre Est et la compagnie Virevolt, pour l'intervention de cette dernière dans le cadre d'ateliers et de spectacles et de verser suite à des contrats de cession de droit définis pour chaque groupe d'actions la somme totale de 45 500 € pour l'année 2022-2023.

N°92-2022 : Signature du contrat de maintenance des murs mobiles installés au Siège de la Communauté de communes de Bièvre et au Pôle Petite Enfance (PPE).

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la maintenance des murs mobiles installés au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et au Pôle Petite Enfance (PPE) à la société ALGAFLEX. Le montant des prestations s'élève à 1 150 euros Hors Taxes. Le contrat correspondant prendra effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an.

N°93-2022 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de commune et le collègue Robert Desnos de Rives.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collègue Robert Desnos.

N°94-2022 : Demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de valorisation d'un réseau d'itinéraires thématiques « plaines et collines de Bièvre Est »

Il a été décidé de solliciter une subvention de l'État à hauteur de 73 855,5 € afin de permettre la mise en œuvre du projet valorisation d'un réseau d'itinéraires thématiques « plaines et collines de Bièvre Est ».

N°95-2022 : Attribution du marché n°22SE22 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs

Il a été décidé d'attribuer le marché 22SE22 pour la location et la maintenance de photocopieurs à l'entreprise KOESIO pour un montant maximum de 75 000,00 € Hors Taxes (HT).

N°96-2022 : Avenant n°1 au marché 21TX14 relatif aux travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 21TX14 relatif à la modification des modalités de reconduction du marché avec la société BTP CHARVET, sans incidence financière.

N°97-2022 : Avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché 22TX01 concernant la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche.

Il a été décidé de signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché 22TX01 relatif à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche pour corriger une erreur matérielle relatif aux modalités de variation de prix. Les avenants n'ont aucune incidence financière.

N°98-2022 : Signature du contrat pour une mission de contrôle technique relatif à la construction d'un réservoir et d'une station de surpression sur la commune de Colombe

Il a été décidé de signer le contrat n°2022 0646 5292 pour une mission de contrôle technique relatif à la construction d'un réservoir et d'une station de surpression sur la commune de Colombe avec la société DEKRA Industrial, pour un montant de 5 900,00 € HT.

N°99-2022 : Signature du contrat relatif aux cours de dessin destinés aux enfants de 7 à 17 ans dispensés dans les centres sociaux éducatifs.

Il a été décidé de signer le contrat relatif aux cours de dessin destinés aux enfants de 7 à 17 ans dispensés dans les centres sociaux éducatifs avec Aurélie CARLETON pour un montant annuel de 6 860,00 € HT.

8. INFORMATIONS

M. Gilles Roux, responsable du service déchets, présente aux élus communautaires le projet de modernisation des déchèteries (mise en sécurité : garde-corps et contrôle d'accès : lecture automatique de plaques d'immatriculation).

Une Foire Aux Questions (FAQ) contenant 54 questions sera disponible rapidement à destination des usagers.

Madame Christine Provoost fait un point d'information sur la semaine pour l'égalité et sur le ticket culture.

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-Pierre Barani souhaite poser une question diverse.

M. Roger Valtat rappelle que conformément au règlement intérieur, il est obligatoire de transmettre les questions diverses avant la séance afin de pouvoir apporter des réponses claires et précises.

M. Roger Valtat accepte que Mme Marie-Pierre Barani pose sa question sans toutefois lui garantir une réponse.

Mme Marie-Pierre Barani indique les difficultés des parents du territoire d'inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs faute de places. Elle demande quelles solutions peuvent être apportées afin de répondre à cette situation.

M. Dominique Roybon indique que différentes propositions sont en cours de réflexion. Elles seront prochainement débattues en bureau communautaire et présentées par la suite au conseil communautaire.

Mme Martine Jacquin informe les problèmes de distribution du magazine « Vivre en Bièvre Est ». Ceux qui ne l'ont pas reçu ont été pénalisés notamment pour le Ticket Culture.

M. Roger Valtat indique qu'un courrier de mécontentement a été adressé à la Poste qui est le seul distributeur connu actuellement. Si les conseillers communautaires connaissent d'autres réseaux de distribution, les services de la communauté de communes sont preneurs.

En ce qui concerne le ticket culture, il s'agit d'un évènement récurrent, et d'autres moyens de communication ont été mis en place. Il est demandé aux conseillers de faire remonter très vite la non-distribution (communes et secteurs).

Mme Christine Provoost a les mêmes interrogations et les mêmes inquiétudes qui ont été transmises au service communication. La plaquette a été encartée dans « Vivre en Bièvre Est » et il n'y a plus de plaquettes à disposition.

M. Roger Valtat rappelle que les années précédentes de nombreuses plaquettes sont restées dans les placards. La volonté a été de remédier à ce gâchis.

Mme Martine Jacquin demande si quelque chose a été prévu pour le décès de M. Jean-Noël Piotin.

M. Roger Valtat a reçu, à ce jour, de la mairie, la date et l'heure des obsèques mais n'a pas eu d'information particulière. La communauté de communes de Bièvre Est va faire paraître un avis de décès dans le Dauphiné Libéré et fera une gerbe.

M. Dominique Pallier demande si les sujets abordés au séminaire des élus du 21 octobre peuvent être connus.

M. Roger Valtat informe que l'intervenant est toujours absent mais qu'une réunion de travail avec le cabinet Stratorial est prévue demain afin de pouvoir maintenir le séminaire et fournir les documents avant la fin de semaine.

Fin 20h29
